



SalamChatou, 49 rue Auguste Renoir, 78400 Chatou

www.salamchatou.com, info@salamchatou.com

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901- W783001724)

Marhaba à tous ceux et celles qui s'intéressent à la culture Arabo-Musulmane.

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2021-2022

Afin que l'année se déroule dans les meilleures conditions, nous vous demandons de lire attentivement le règlement intérieur et de le conserver.

L'Association **SalamChatou** est ouverte à toutes et à tous sans distinction de race, de sexe, de culture ou de religion. Elle s'engage à respecter chaque individu dans sa différence. En vous inscrivant aux activités, vous adhérez à son projet éducatif et pédagogique ainsi qu'à son fonctionnement interne.

1/ INSCRIPTION ET ADMISSION

Article 1

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- Formulaire d'inscription dûment remplie
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- La cotisation annuelle versée dans sa totalité,
 - par un dépôt d'un ou des chèques (selon les conditions de paiement),
 - par Carte bancaire

Article 1-2

L'inscription devient définitive après étude du dossier et accord de la direction.

Article 1-3

La direction procède à l'admission sous réserve de conditions d'accueil (disponibilité de salles, adéquation avec les horaires possibles et disponibilité de professeurs qualifiés).

Article 1-4

La présence du responsable légal(e) de l'enfant est obligatoire au moment de l'inscription.

Article 1-5

Les inscriptions se déroulent en plusieurs sessions :

1ère session : juin 2021

2ème session : août - début septembre 2021

Article 1-6

Pour être admis dans les classes débutantes (premier niveau), l'enfant doit avoir 5 ans révolu à la rentrée scolaire.

Article 1-7

Une inscription en cours d'année est possible sur décision favorable de la responsable pédagogique.

2/COTISATION

Article 2-1

Le paiement des cotisations annuelles se fait soit par le dépôt d'un ou de plusieurs chèques selon les conditions de paiement ou par carte bancaire. Dans le cas d'une facilité de paiement en plusieurs chèques (3 maximum), l'association effectue l'encaissement desdits chèques entre le 1er et le 10 de chaque mois successifs à commencer par octobre.

Article 2-2

Les frais d'inscription aux cours sont fixés par le Bureau de SalamChatou. L'adhésion à l'association est obligatoire pour s'inscrire à une activité de l'association. Les frais d'inscriptions sont dégressives selon le nombre d'activités prises par une famille.

3/ CLAUSE DE REMBOURSEMENT et de NON REMBOURSEMENT

Article 3-1

Aucun remboursement n'est effectué dans le cas :

- D'une décision des familles ou de l'élève adulte d'arrêter les cours et ceci pour une quelconque raison et à n'importe quel moment de l'année.
- D'une exclusion prononcée par l'association pour manquement au règlement.

Article 3-2

L'association s'engage à rembourser une partie des cotisations dans le cas :

- D'une deuxième absence consécutive de l'enseignant en cours d'année et lorsque aucun remplacement ne peut être envisagé. Le remboursement se fait à compter du jour de la première absence de l'enseignant(e).
- D'une décision de l'enseignant(e) de changer l'élève de niveau un mois après la rentrée et lorsque ce changement occasionnerait une modification de l'horaire ou/et du jour qui ne conviendrait pas aux familles.

Le remboursement se fait à partir du mois de ce changement.

Article 3-3

L'association s'engage à rembourser la totalité des cotisations dans le cas :

- D'une fermeture de classe qui ne réunit pas l'effectif nécessaire avant le début de la rentrée scolaire.

- D'une annulation de l'inscription suite à une modification opérée par l'association sur le jour et/ou l'horaire d'une classe et cela avant le début de la rentrée scolaire.

Article 3-4

L'association ne rembourse pas la période pendant laquelle l'enseignant(e) a été absent(e) et lorsqu'aucun remplacement n'a pu être assuré. Cette période est fixée à un mois.

4/ ASSIDUITE

Article 4-1

L'inscription aux cours implique l'engagement des adhérents à une fréquentation régulière nécessaire à l'acquisition des connaissances.

Article 4-2

Toute absence doit être justifiée par écrit (cahier de correspondance, mail, SMS) auprès de l'enseignant ou du responsable de l'enseignement.

Article 4-3

Au-delà de 3 absences par trimestre non justifiées, l'élève peut être radié des cours sur décision de la direction en concertation avec le responsable pédagogique.

5/ LIEUX, ACCUEIL ET HORAIRES DES COURS

Article 5-1

Lieux des cours:

- 11 rue des Champs Roger, 78400 Chatou (Salle B ou C)
- 49 rue Auguste Renoir, 78400 Chatou

Le planning des cours est défini en fonction de la disponibilité des salles louées (Champs Roger) par la Mairie de Chatou et les locaux loués (49 rue Auguste Renoir) par l'association.

Article 5-2

Les horaires des cours d'arabe (2020-2021) pour les différentes classes et niveaux sont indiqués ci-dessous en se basant sur le planning de cette année. Elle pourra évoluer en fonction des contraintes et des demandes (salles, professeurs, nombres d'élèves,...).

Horaires:

Samedi : 9h-11h, 11h-13h, 13h-15h, 15h-17h

Dimanche: 9h-11h,

Mercredi: 9h-11h, 11h-13h, 13h-15h, 15h-17h

Le nouveau planning prévisionnel 2020-2021 sera communiqué courant l'été 2021.

Article 5-3

Une fois les cours commencés, les portes seront fermées et aucune personne ne sera admise en classe. Les professeurs seront alors les seules personnes habilitées à laisser ou pas entrer un élève retardataire.

Article 5-4

Durant le premier mois après la rentrée, l'enseignant peut s'il juge nécessaire, avec l'accord du responsable pédagogique changer la classe de l'élève dans l'intérêt d'un bon suivi de son apprentissage.

Article 5-5

Pendant l'année, des changements d'horaire des cours peuvent s'opérer de même de des suppressions des cours en fonction de la disponibilité des salles de classes ou de l'absence imprévue d'un professeur. L'association essaye dans la mesure du possible de remplacer les cours (ex sur des créneaux disponibles tels les dimanches). Les adhérents seront informés des modifications si elles ont lieu.

6/ REGLES DE VIE

Article 6-1

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une exclusion.

Article 6-2

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein de l'association, sous peine d'exclusion.

Article 6-3

Toute personne portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enseignant ou d'un membre de l'association peut s'exposer à des poursuites pénales.

Article 6-4

L'enfant ou l'adulte s'engage à respecter les consignes de travail demandées par l'enseignant et à apporter le matériel nécessaire.

Article 6-5

L'enfant ou l'adulte est tenu de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

7/ PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 7-1

En cas d'indiscipline ou de manque de travail, différentes étapes sont mises en œuvre :

- L'enseignant(e) donne un avertissement de travail ou de comportement (qui sera pour le cas d'un mineur signalé par écrit aux parents)
- Au bout de trois avertissements, l'enfant accompagné de ses parents ou l'adulte est convoqué par le responsable pédagogique.
- Suite à cet entretien, si aucun changement ou amélioration n'est apporté, le conseil d'administration de l'association prendra les mesures appropriées après concertation avec le responsable pédagogique et le président.
- En cas de contestation, les familles peuvent adresser un courrier à la direction de l'association et l'envoyer à **SalamChatou, 49 rue Auguste Renoir, 78400 CHATOU**

8/SECURITE

Article 8-1

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.

Article 8-2

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents. Une mention d'autorisation est prévue dans la fiche d'inscription.

Article 8-3

En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de décision de justice doit être remise dans le dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les cours doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

Article 8-4

Les parents qui accompagnent leur enfant aux cours doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur de leur enfant avant de repartir.

Article 8-5

Les parents doivent attendre la sortie des enfants à l'extérieur de la classe.

Article 8-6

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et port de bijoux (objet de valeur) sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Article 8-7

Les poussettes, vélos ou tout autre objet encombrant sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

9/ SANTE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 9-1

La prise de médicaments à l'association ne peut être qu'exceptionnelle c'est-à-dire en cas de maladie grave ou chronique. Elle est soumise aux conditions suivantes :

- Demande écrite et signée des parents
- Fourniture de l'ordonnance
- Accord de la direction et de l'enseignant

Article 9-2

En cas d'accident grave, l'enseignant ou le responsable pédagogique appelle les pompiers et prévient les parents. Les professionnels de santé présents décideront de la marche à suivre dans l'intérêt de l'élève. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Article 9-3

Il est demandé aux familles d'avertir l'association pour tout changement apporté à la fiche de renseignements.

10/ CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ENSEIGNANT

Article 10-1

Un cahier de correspondance ou le cas échéant le cahier d'écriture de l'élève est destiné à établir un lien entre les familles et les enseignants, il doit être consulté après chaque cours.

Article 10-2

L'enseignant peut écrire pour demander à rencontrer les parents. Ces derniers peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant ou le responsable pédagogique par écrit.

11/ VACANCES

Il n'y a pas cours (pour cause de fermeture des classes) durant les vacances scolaires de l'année, y compris le premier samedi des vacances. Par ailleurs il n'y a pas de cours également les jours de fêtes musulmanes tels Eid El Fitr et Eid El Adha.

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

	Zone A	Zone B	Zone C
Prérentrée des enseignants		Mercredi 1er septembre 2021	
Rentrée scolaire des élèves		Jeudi 2 septembre 2021	
Toussaint		Samedi 23 octobre 2021 Lundi 8 novembre 2021	
Noël		Samedi 18 décembre 2021 Lundi 3 janvier 2022	
Hiver	Samedi 12 février 2022 Lundi 28 février 2022	Samedi 5 février 2022 Lundi 21 février 2022	Samedi 19 février 2022 Lundi 7 mars 2022
Printemps	Samedi 16 avril 2022 Lundi 2 mai 2022	Samedi 9 avril 2022 Lundi 25 avril 2022	Samedi 23 avril 2022 Lundi 9 mai 2022
Début des vacances d'été (*)	Jeudi 7 juillet 2022		

Ce règlement a été établi pour l'année scolaire 2020-2021. Il peut faire l'objet de modifications chaque année.

Association SalamChatou, 49 rue Auguste Renoir, 78400 CHATOU

E-mail : ecole@salamchatou.com

Site: www.salamchatou.com